

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 10 juillet 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, en raison des travaux de marquage au sol dans la rue du Cimetière en date du lundi 20 juillet 2026 au mardi 21 juillet 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'en date du lundi 20 juillet 2026 au mardi 21 juillet 2026 auront lieu des travaux de marquage au sol à Dippach dans la rue du Cimetière par la société Techniroute Sàrl ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du lundi 20 juillet 2026 à 08.00 h au mardi 21 juillet 2026 à 18.00h la rue du Cimetière à Dippach sera barrée à toute circulation à la hauteur de l'immeuble n° 25 et le croisement avec la route des Trois Cantons (signalisation par signal C,2a) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 10 juillet 2026

La présidente,

Le secrétaire f.f.,

